



Frais d'obsèques d'un frère

Par **Anaconde**, le **24/06/2010 à 14:37**

Bonjour,rnrnMon beau-frère est décédé. Il était S.D.F, sans enfants et ses parents sont déjà décédés. Mon mari et ses frères et soeurs ont organisé ses obsèques,ignorant les procédures à suivre pour une prise en charge par la mairie et non conseillés par l'entreprise de pompes funèbres qui avait été mise au courant de la situation.rnrnLeur situation (chômage, retraite,emploi aidé...) ne leur permet pas la prise en charge des frais. La mairie peut-elle refuser cette prise en charge à postériori et si oui, quel recours ont-ils ?rnrnMerci de votre réponse
Cordialement
A.S.

Par **lebucheron88**, le **26/06/2010 à 08:54**

<http://www.votre-question-juridique.com> la réponse se trouve ici

Par **amajuris**, le **26/06/2010 à 19:18**

bonjour,rnmaintenant que vous avez organisé les obsèques la mairie est en droit de refuser de prendre en charge les dépenses que vous avez faites.rncordialement